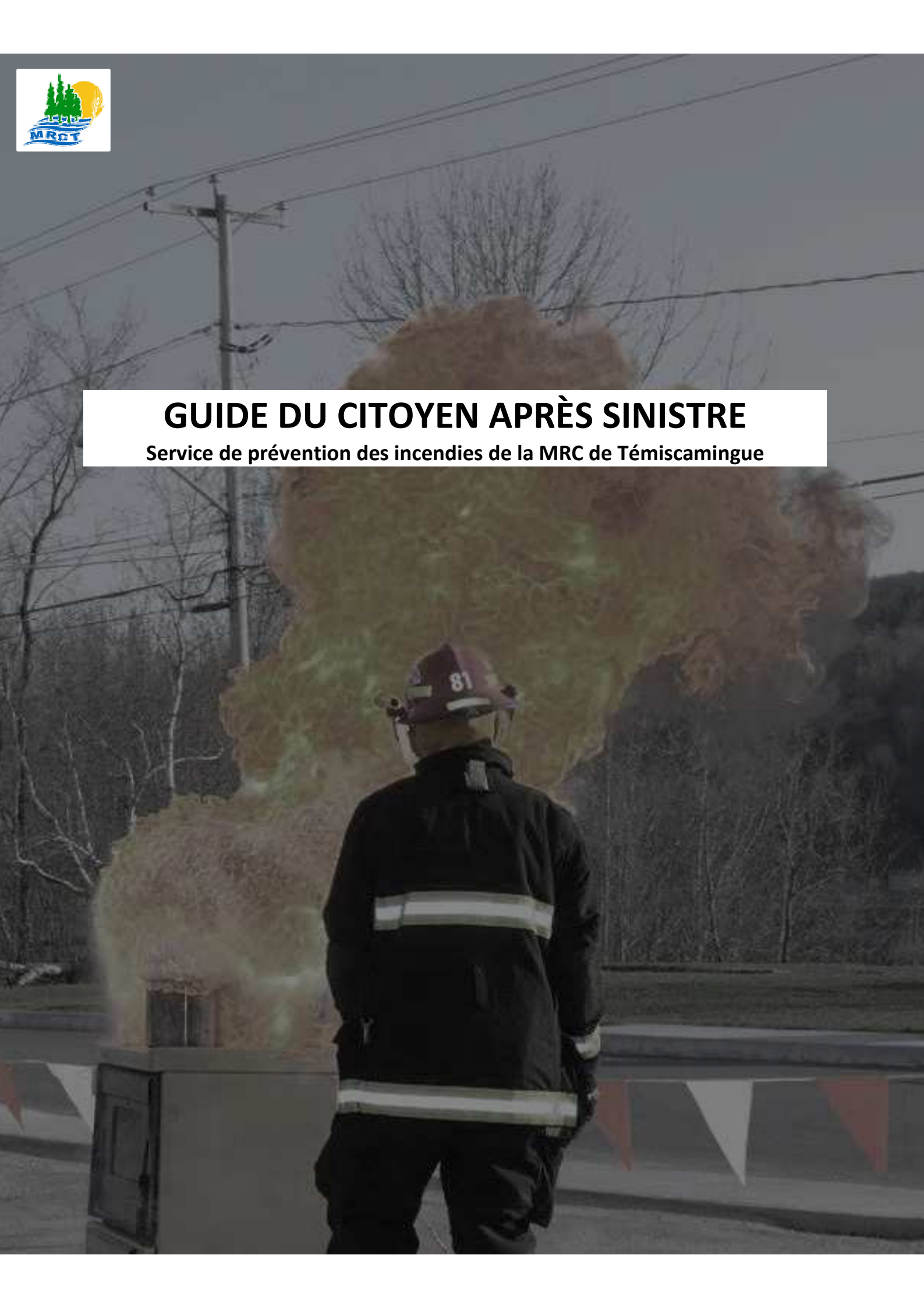
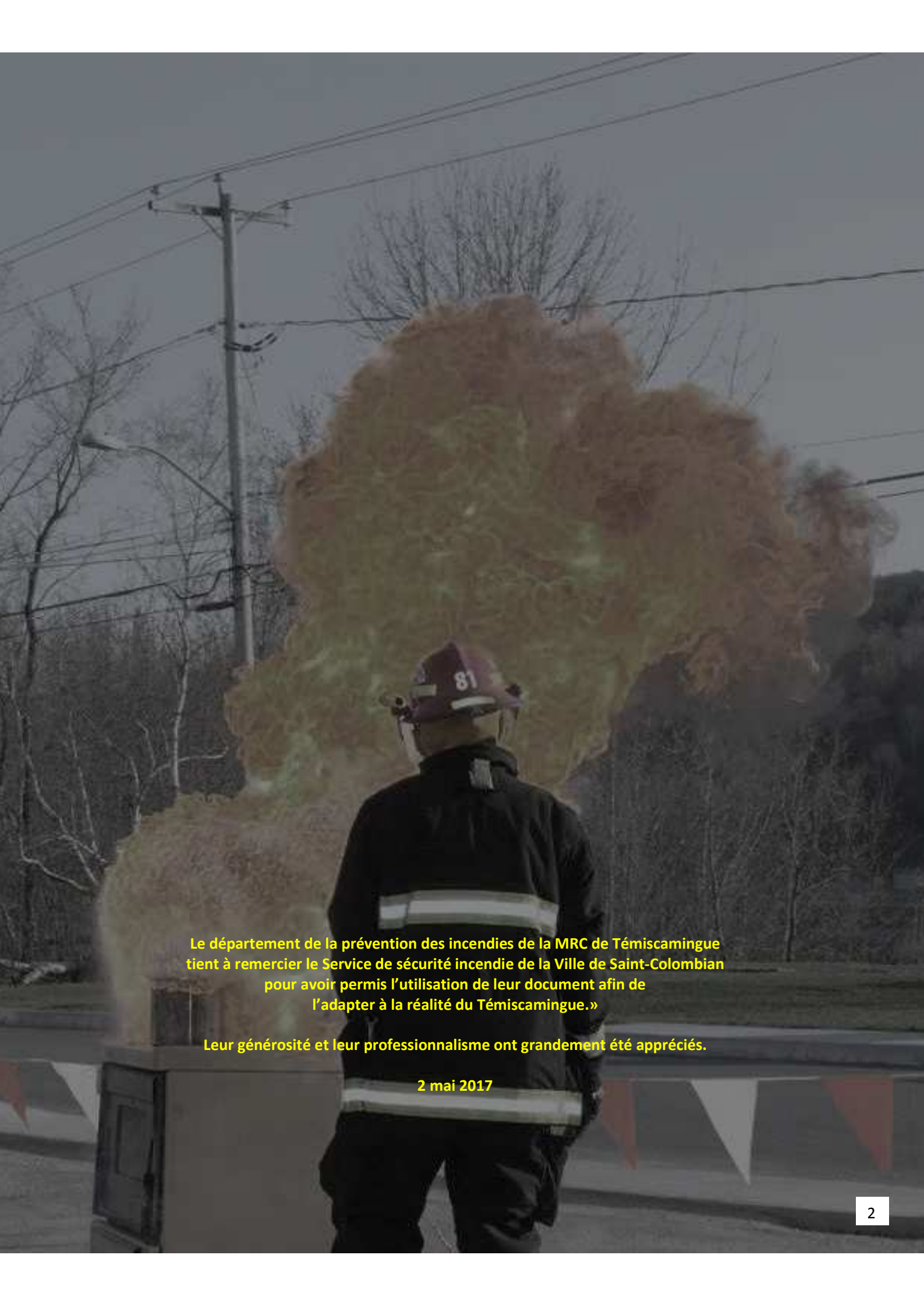




GUIDE DU CITOYEN APRÈS SINISTRE

Service de prévention des incendies de la MRC de Témiscamingue





**Le département de la prévention des incendies de la MRC de Témiscamingue
tient à remercier le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Colombian
pour avoir permis l'utilisation de leur document afin de
l'adapter à la réalité du Témiscamingue.»**

Leur générosité et leur professionnalisme ont grandement été appréciés.

2 mai 2017

Table des matières

VOTRE SÉCURITÉ ET VOTRE BIEN-ÊTRE NOUS TIENNENT À CŒUR	4
VOUS ÊTES COUVERT PAR UNE POLICE D'ASSURANCE	
Actions à poser immédiatement après l'incendie ou le sinistre si vous êtes couvert	6
Actions à poser dans les 24 heures suivant l'incendie ou le sinistre	7
Actions à poser durant les jours qui suivent l'incendie ou le sinistre	8
VOUS N'ÊTES PAS COUVERT PAR UNE POLICE D'ASSURANCE	
Actions à poser immédiatement après l'incendie ou le sinistre si vous n'êtes pas couvert	10
Actions à poser dans les 24 heures suivant l'incendie ou le sinistre	11
Actions à poser durant les jours qui suivent l'incendie ou le sinistre	12
INFORMATIONS ET CONSEILS IMPORTANTS	
Renseignements	14
Avis de réintégration	16
Réactions lors d'un incendie ou d'un sinistre	17
Types de réactions	18
ORGANISMES ET LISTE TÉLÉPHONIQUE	
Organismes	21
Liste téléphonique	23
RÉINTÉGRATION DE VOTRE BÂTIMENT/INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Réintégration de votre bâtiment	30
Anticiper les problèmes	32
Comment obtenir une copie du rapport d'intervention	32
Quelques conseils à suivre	33
Sécurité civile – Trousse 72 heures	34
Notes personnelles	35

VOTRE SÉCURITÉ

ET VOTRE BIEN-ÊTRE NOUS TIENT À CŒUR

Aucune parole réconfortante ne peut soulager la douleur et la peine lorsqu'un sinistre survient dans votre vie. Néanmoins, sachez que vous n'êtes pas seul et que plusieurs services et organismes de la région sont présents pour vous aider et supporter. Ils vont pouvoir vous accompagner pour que votre vie puisse revenir à son cours normal le plus rapidement possible.

Afin de supporter les Témiscamiennes et Témiscamiens, le Service de prévention des incendies de la MRC de Témiscamingue désire mettre à leur disposition ce guide afin de leur donner l'information, les outils et les ressources afin qu'ils puissent être bien orientés et guidés dans le rétablissement de leur sinistre. Que ce soit un désastre à la suite d'un incendie ou d'une situation autre telle qu'une tempête de vent, une inondation ou un événement d'envergure, ce document les guidera au travers de chacune des étapes.

VOTRE SÉCURITÉ ET VOTRE BIEN-ÊTRE SONT NOS PRIORITÉS!

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

MRC de Témiscamingue :

www.mrctemiscamingue.org

(Onglet : «Services aux citoyens et organisme» section «Sécurité incendie»)

Téléphone : 819-629-2829

- Chargé de projet en sécurité incendie, poste 236
- Technicien en prévention des incendies, poste 240

Vous êtes couvert par une police d'assurance



ACTIONS À POSER
IMMÉDIATEMENT APRÈS L'INCENDIE OU LE SINISTRE
SI VOUS ÊTES COUVERT

Jour 0

Propriétaires et locataires

- Communiquer avec votre assureur;
- Trouver un endroit où loger;
- Prévenir vos proches;
- Après avoir reçu la confirmation de la part du Service de sécurité incendie que l'enquête est terminée, prévoir un endroit pour entreposer vos biens durant la période de rénovation;
- Laisser vos coordonnées à un représentant du Service de sécurité incendie et à un représentant de la Croix-Rouge canadienne (1 877 362 2433), lorsque présent.

Locataires

- Informer le propriétaire, ou son représentant qu'un incendie ou un sinistre est survenu et fournir les coordonnées de l'endroit où vous serez temporairement hébergé.

Articles à ne pas oublier avant votre relogement

- Documents d'assurance
- Pièces d'identité
- Cartes de crédit
- Médicaments
- Lunettes
- Prothèses dentaires

ATTENTION !!!

Il est important de contacter le plus rapidement possible votre compagnie d'assurances afin qu'une constatation des dégâts soit effectuée. Votre compagnie d'assurances vous permettra de débiter les procédures de réclamation et vous apportera le soutien nécessaire.

Il est possible que des représentants de diverses entreprises de nettoyage et de rénovation vous offrent leur service. Ne signez rien avant d'avoir consulté votre compagnie d'assurance. Il est préférable de prendre quelques heures de repos et de réflexion avant de prendre des décisions.

Dès que le service incendie quitte les lieux de votre résidence, vous redevenez responsable de votre maison. Le propriétaire doit s'assurer que les lieux soient sécuritaires. Si votre maison ou logement devient inhabitable, il est préférable de déménager vos biens chez un membre de votre famille, ami ou voisin. Il est mieux de couper l'entrée d'eau intérieure du bâtiment et d'aviser le service des travaux publics de votre municipalité.

ACTIONS À POSER

DANS LES 24 HEURES SUIVANT L'INCENDIE OU LE SINISTRE

Propriétaires et locataires

- Informer votre employeur;
- Informer la direction de l'école fréquentée par vos enfants;
- Informer votre banque ou votre caisse;
- Demander si nécessaire le rapport d'intervention du Service de sécurité incendie (*voir la page 32*);
- Informer les compagnies de services (*voir la page 26*);
 - Téléphone résidentiel
 - Cellulaire
 - Télévision
 - Internet
 - Hydro-Québec
 - Votre compagnie de gaz propane,
 - Compagnie de carte de crédit
 - Compagnie de surveillance d'alarme incendie et intrusion
- Informer les services gouvernementaux (*voir la page 25*).

Propriétaires

- Rendre votre immeuble sécuritaire;

Liste des équipements et services devant être inspectés et remis en marche

- Eau
- Avertisseur de fumée
- Électricité
- Avertisseur de CO
- Gaz propane
- Système d'alarme
- Chauffage
- Système d'extinction fixe

N.B. Pour la remise en marche de certains équipements et services, la présence d'une personne qualifiée peut être nécessaire. Le document « Remise de propriété » remis par le Service de sécurité incendie de votre municipalité vous rend à nouveau responsable de votre bâtiment. Vous êtes donc dans l'obligation de protéger les lieux et de les rendre sécuritaires. Si votre demeure devient inhabitable, il faut séparer vos biens non endommagés et les disposer dans un endroit sécuritaire.

ACTIONS À POSER

DURANT LES JOURS QUI SUIVENT L'INCENDIE OU LE SINISTRE

Propriétaires et locataires

- Établir la liste des biens et des documents détruits;
- Communiquer avec les différents organismes (*voir la page 22*);
- Faire rétablir certains équipements et services, si possible (*voir la page 8*);
- Rassembler tous vos reçus à un endroit adéquat;
- Annuler ou reporter vos rendez-vous, sauf les urgences.

Propriétaires

- Communiquer avec des spécialistes en rénovation par l'entremise de votre compagnie d'assurance :
 - ✓ Électricien
 - ✓ Plombier
 - ✓ Charpentier-menuisier
 - ✓ Compagnie de nettoyage

Au cours des jours qui suivent l'incendie, plusieurs suivis devront être faits. Nous vous suggérons fortement de fournir une adresse et un numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre facilement : celui d'un ami, d'un voisin, d'un membre de votre famille ou du lieu où vous serez hébergé. Communiquez promptement ces renseignements à toutes les personnes ressources (assureur, expert en sinistre, responsable désigné au Service de sécurité incendie de votre municipalité, etc.).

Vous pouvez vous présenter au Centre local d'emploi (CLE) de votre secteur (*voir la page 24*) puisque certaines prestations spéciales, pour des frais occasionnés à la suite d'un incendie, peuvent être versées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Vous n'êtes pas couvert par une police d'assurance



ACTIONS À POSER

IMMÉDIATEMENT APRÈS L'INCENDIE OU LE SINISTRE SI VOUS N'ÊTES PAS COUVERT

Propriétaires et locataires

- Trouver un endroit où loger;
- Prévenir vos proches;
- Après avoir reçu la confirmation de la part du service incendie de votre municipalité que l'enquête est terminée, prévoir un endroit pour entreposer vos biens durant la période de rénovation;
- Laisser vos coordonnées à un représentant du Service de sécurité incendie et à un représentant de la Croix-Rouge canadienne, lorsque présent.

Locataires

- Informer le propriétaire, ou son représentant qu'un incendie est survenu et fournir les coordonnées de l'endroit où vous serez temporairement hébergé.

Articles à ne pas oublier avant votre relogement

- Pièces d'identité
- Cartes de crédit
- Médicaments
- Lunettes
- Prothèses dentaires

ACTIONS À POSER

DANS LES 24 HEURES SUIVANT L'INCENDIE OU LE SINISTRE

Propriétaires et locataires

- Informer votre employeur;
- Informer la direction de l'école fréquentée par vos enfants;
- Informer votre banque ou votre caisse;
- Demander si nécessaire le rapport d'intervention du Service de sécurité incendie (*voir la page 32*);
- Informer les compagnies de services (*voir la page 26*);
 - Téléphone résidentiel
 - Cellulaire
 - Télévision
 - Internet
 - Hydro-Québec
 - Votre compagnie de gaz propane,
 - Compagnie de carte de crédit
 - Compagnie de surveillance d'alarme incendie et intrusion
- Informer les services gouvernementaux (*voir la page 25*).

Propriétaires

- Rendre votre immeuble sécuritaire;

Liste des équipements et services devant être inspectés et remis en marche

- Eau
- Avertisseur de fumée
- Électricité
- Avertisseur de CO
- Gaz propane
- Système d'alarme
- Chauffage
- Système d'extinction fixe

N.B. Pour la remise en marche de certains équipements et services, la présence d'une personne qualifiée peut être nécessaire. Le document « Remise de propriété » remis par le Service de sécurité incendie de votre municipalité vous rend à nouveau responsable de votre bâtiment. Vous êtes donc dans l'obligation de protéger les lieux et de les rendre sécuritaires. Si votre demeure devient inhabitable, il faut séparer vos biens non endommagés et les disposer dans un endroit sécuritaire.

ACTIONS À POSER

DURANT LES JOURS QUI SUIVENT L'INCENDIE OU LE SINISTRE

Propriétaires et locataires

- Établir la liste des biens et des documents détruits;
- Communiquer avec les différents organismes (*voir la page 22*);
- Faire rétablir certains équipements et services, si possible (*voir la page 12*);
- Rassembler tous vos reçus à un endroit adéquat;
- Annuler ou reporter vos rendez-vous, sauf les urgences.

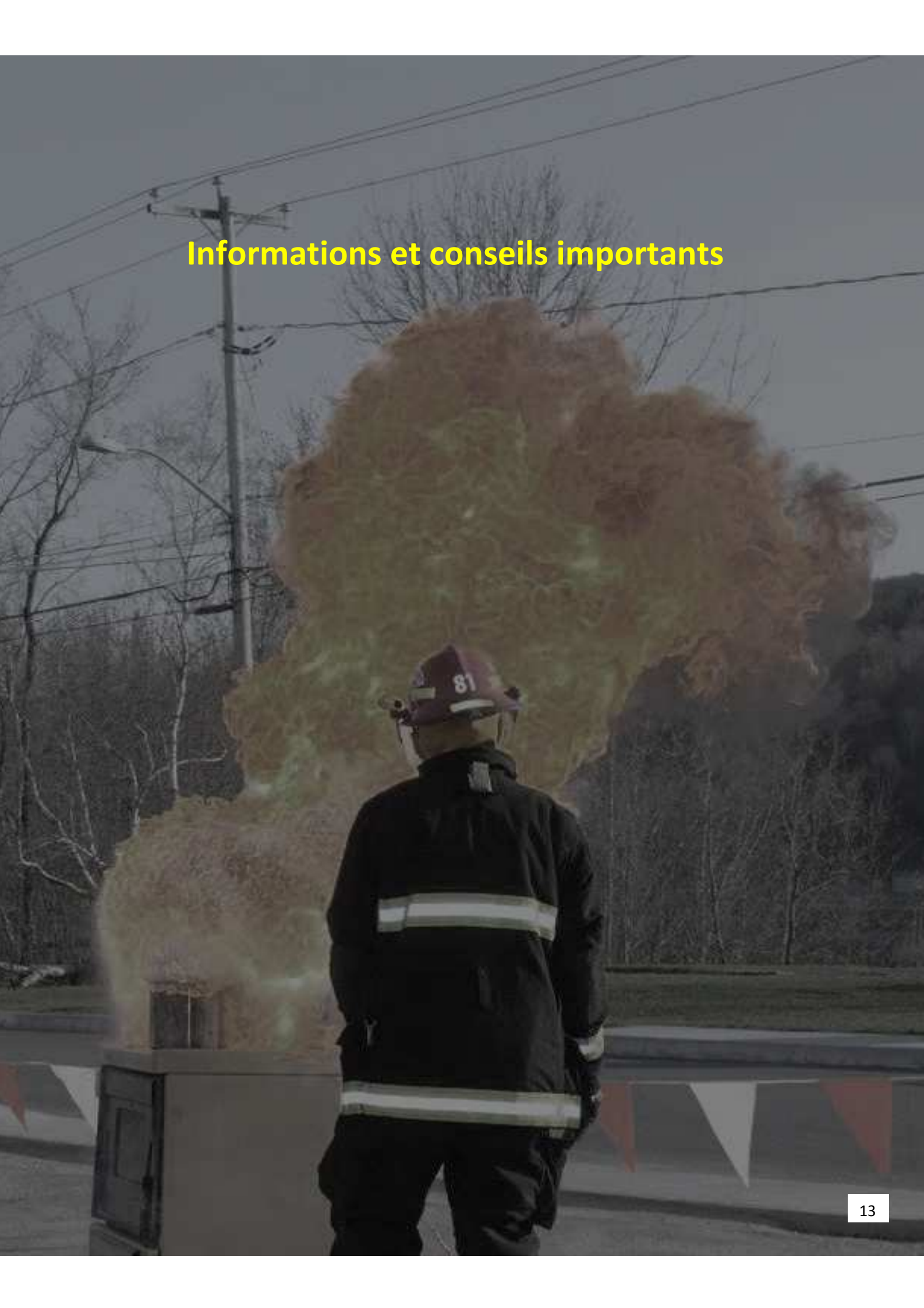
Propriétaires

- Communiquer avec des spécialistes en rénovation :
 - ✓ Électricien
 - ✓ Plombier
 - ✓ Charpentier-menuisier
 - ✓ Compagnie de nettoyage

Au cours des jours qui suivent l'incendie, plusieurs suivis devront être faits. Nous vous suggérons fortement de fournir une adresse et un numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre facilement : celui d'un ami, d'un voisin, d'un membre de votre famille ou du lieu où vous serez hébergé. Communiquez promptement ces renseignements à toutes les personnes ressources (assureur, expert en sinistre, responsable désigné au Service de sécurité incendie de votre municipalité, etc.).

Vous pouvez vous présenter au Centre local d'emploi (CLE) de votre secteur (*voir la page 24*) puisque certaines prestations spéciales, pour des frais occasionnés à la suite d'un incendie, peuvent être versées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Informations et conseils importants



RENSEIGNEMENTS

Papier d'identité

S'ils sont endommagés ou détruits, vous devez les remplacer (*voir la page 25*).

Courrier

À la suite d'un incendie, Postes Canada retiendra votre courrier, par l'entremise de votre facteur, pendant 24 heures après le sinistre. Il est toutefois de votre responsabilité d'avertir Postes Canada (bureau de poste local) de l'incident et de lui demander de retenir votre courrier pour une période indéterminée. Ce service est tarifié; veuillez garder vos reçus.

Entourage

Communiquez avec les gens de votre entourage (famille, amis, employeurs ou collègues) afin de les informer de votre situation et les informer que vous êtes en vie. Ils peuvent probablement vous aider dans vos difficultés.

Reçus

Plusieurs dépenses imprévues surviennent à la suite d'un incendie. Gardez tous vos reçus (essence, nourriture, hôtel, vêtements, etc.), étant donné que votre compagnie d'assurances pourrait vous rembourser, selon les modalités de votre contrat.

Liste de vos biens

Vous devez produire la liste de tous les biens que vous avez perdus. Cette liste doit être exhaustive en ce qui concerne chacun de vos biens (marque, couleur, modèle, numéro de série, coût et date d'achat). Si vous avez gardé vos factures et que vous avez pu les récupérer, elles vous seront fort utiles. Dans le but d'accélérer votre remboursement, ne tardez pas à établir cette liste. Nous souhaitons vous rappeler qu'il est préférable d'établir à l'avance la liste de vos biens, photos à l'appui, et de conserver ces documents à deux endroits différents (dans votre coffret de sûreté ou chez un proche).

Médication

La plupart des pharmaciens peuvent renouveler vos ordonnances pour les médicaments essentiels qui auraient été perdues à la suite d'un incendie. Informez-vous auprès de votre pharmacien.

Rénovations

Votre agent d'assurances et l'expert en sinistre vous aideront à mieux vous préparer en ce qui concerne les travaux de rénovation. Il est important de savoir qu'il faut obtenir un permis avant d'entreprendre ces travaux. Vous pouvez en faire la demande à votre municipalité.

Représentants de compagnies

Il est possible que les représentants de diverses compagnies de nettoyage et de rénovation vous offrent leurs services.

ATTENTION : Ne signez rien avant d'avoir consulté votre agent d'assurances ou l'expert en sinistre. Quelques heures de repos et de réflexion sont généralement recommandées.

Compagnie d'assurances et expert en sinistre

L'expert en sinistre est la personne qui, en matière d'assurance de dommages, enquête sur un sinistre, estime les dommages et négocie le règlement. Trois types d'experts en sinistre sont possibles :

- ✓ L'expert en sinistre employé par une compagnie d'assurances;
- ✓ L'expert en sinistre indépendant mandaté, cas par cas, par une compagnie d'assurances;
- ✓ L'expert en sinistre public mandaté par le sinistré.

Habituellement, c'est votre assureur qui s'occupe de mandater un expert en sinistre.

Prestataire de la sécurité du revenu

Vous devez communiquer le plus rapidement possible avec votre Centre local d'emploi (*voir la page 24*) afin de signaler vos besoins. Votre dossier s'y trouve déjà et la loi prévoit certaines compensations.

Perte d'un être cher lors d'un incendie

Si vous et vos proches avez besoin de réconfort et de soutien à la suite de la perte d'un être cher, n'hésitez pas à communiquer avec un organisme spécialisé (*voir la page 23*).

Vêtement, nourriture, logements et meubles

Vous pouvez obtenir des vêtements, de la nourriture et un logement temporaire par l'entremise des divers organismes d'entraide (*voir la page 22*). L'organisme s'occupant de vous fournir un logement temporaire est la Croix-Rouge canadienne. Il est important de savoir que la nourriture qui se trouvait dans la maison lors de l'incendie n'est plus comestible. Renseignez-vous auprès de votre compagnie d'assurances si vous pouvez obtenir une somme d'argent à titre de dédommagement.

AVIS DE RÉINTÉGRATION FORMULAIRE REMISE DE PROPRIÉTÉ

AVIS de réintégration de propriété après l'intervention du service de sécurité incendie

RENSEIGNEMENTS sur l'intervention

Nom du propriétaire ou du locataire : _____ Tél. : _____

Adresse : _____

Municipalité : _____

Nature de l'intervention : _____

Date de l'intervention : _____ Heure : _____

MESURES à prendre après l'intervention

Le service de sécurité incendie a dû interrompre le fonctionnement de certains équipements et vous recommande les mesures suivantes :

- | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|--|
| Électricité | <input type="checkbox"/> | Faire vérifier et remettre en service par un maître-électricien. |
| Gaz naturel | <input type="checkbox"/> | Faire vérifier et remettre en service par le distributeur. |
| Gaz propane | <input type="checkbox"/> | Faire vérifier et remettre en service par le distributeur. |
| Chauffage | <input type="checkbox"/> | Faire vérifier et remettre en service par un technicien qualifié. |
| Chauffage à combustible solide | <input type="checkbox"/> | Faire vérifier par une personne qualifiée avant de l'utiliser. |
| Système d'alarme incendie | <input type="checkbox"/> | Faire vérifier par un technicien qualifié et prendre les mesures de sécurité nécessaires pour protéger les occupants (exemple : patrouille de surveillance).
Informez le service de sécurité incendie lorsque le système fonctionnera. |
| Avertisseurs de fumée | <input type="checkbox"/> | Remplacer pour plus de sécurité. |
| Avertisseurs de CO | <input type="checkbox"/> | Remplacer pour plus de sécurité. |
| Gicleurs automatiques | <input type="checkbox"/> | Faire vérifier et remettre en service par un technicien qualifié et prévoir des mesures de surveillance de l'immeuble.
Informez le service de sécurité incendie lorsque les gicleurs fonctionneront. |

Commentaires : _____

Après l'intervention du service de sécurité incendie, vous devez assurer la sécurité des occupants et de l'immeuble et aviser votre compagnie d'assurance dans les plus brefs délais.

Je, soussigné (e), _____ déclare être _____
(propriétaire, locataire, représentant du propriétaire)
de l'immeuble mentionné ci-dessus et reconnais avoir pris connaissance de la situation décrite ci-dessus.

Signature _____

Préparé par _____ Assisté par _____
Officier responsable Autre personne du service

Service de sécurité incendie de _____

Novembre 2004

Exemple pris sur le site du MSP

RÉACTIONS LORS D'UN INCENDIE OU D'UN SINISTRE

L'enfant

Ressent la peur.

L'adolescent

Désire être traité comme un adulte ou retombe en enfance.

L'adulte

Éprouve un conflit entre ses responsabilités et ses propres besoins.

La personne âgée

Est généralement en mesure de déterminer ses besoins et les services correspondants à ceux-ci, mais peut avoir de la difficulté à gérer la situation à cause du stress que l'événement lui apporte.

TYPES DE RÉACTIONS

Selon certains spécialistes, les réactions observées chez les sinistrés lors de l'incendie sont normales et leur intensité diminue graduellement. Si la frénésie persiste au-delà de deux semaines, le sinistré peut communiquer avec son CLSC. Les réactions possibles sont physiques, émotionnelles, cognitives et comportementales.

Physique

- ✓ Maux de tête
- ✓ Nausées
- ✓ Difficultés respiratoires
- ✓ Évanouissements
- ✓ Problèmes cardiovasculaires
- ✓ Fatigue intense
- ✓ Bouffées de chaleur
- ✓ Sudation
- ✓ Étourdissements
- ✓ Tremblements

Émotionnelles

- ✓ Choc, stupeur et torpeur
- ✓ Angoisse profonde
- ✓ Colère
- ✓ Tension
- ✓ Désolation et désespoir
- ✓ Impression que l'événement se reproduira
- ✓ Culpabilité et honte
- ✓ Irritabilité
- ✓ Émotivité
- ✓ Sentiment d'impuissance, de fragilité et de vulnérabilité

Cognitives

- ✓ Anxiété et peur
- ✓ Difficultés de concentration
- ✓ Confusion
- ✓ Rétrospective
- ✓ Irritabilité

Comportementales

- ✓ Fuite
- ✓ Fixation
- ✓ Actions héroïques
- ✓ Rétrospective
- ✓ Mesures de protection des proches
- ✓ Agitation

Réactions observées chez les enfants

- ✓ Cauchemars
- ✓ Mouiller son lit
- ✓ Sucrer son pouce
- ✓ Autres régressions semblables

Pistes d'interventions auprès des enfants

- ✓ Encourager les enfants à exprimer leur expérience ainsi que les sentiments vécus. Utiliser les systèmes et les connaissances du jeu et du dessin
- ✓ Dire la vérité aux enfants. Répondre à leurs questions sans les devancer. Ils iront jouer et reviendront lorsqu'ils seront prêts pour poser d'autres questions
- ✓ Augmenter leur sentiment de sécurité. Les rassurer afin que leurs réactions physiologiques et émotives soient les conséquences normales à la suite d'un événement anormal
- ✓ Discuter avec les enfants des mesures de sécurité en cas d'incendie afin de leur donner le sentiment de contrôle par rapport à la situation
- ✓ Aviser l'école ou la garderie de l'incendie. Ces milieux apportent un support très important pour les enfants

Organismes et liste téléphonique



ORGANISMES

Croix-Rouge canadienne, Division du Québec

Lors d'un incendie, la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec, assure les services de bénévoles dans le but de venir en aide aux personnes sinistrées. Cette organisation humanitaire de première ligne soutient les Services de sécurité incendie du Témiscamingue dans le cadre d'interventions d'urgence en offrant du réconfort aux personnes sinistrées et en comblant leurs besoins de première nécessité. La Croix-Rouge offre aussi l'hébergement temporaire des personnes sinistrées qui n'ont pas d'autre possibilité d'hébergement, et ce, pour une période de 48 à 72 heures.

Numéro sans frais : 1 877 362-2433

Organismes d'entraide (meubles, vêtements et logements)

Association Place au Soleil
316, Chemin Kipawa
Témiscaming (Québec) J0Z 3R0
Téléphone : 819-627-1505

Centre du bénévolat Lac-Témiscamingue
721, route 101 Nord
Duhamel-Ouest (Québec) J9V 2E2
Téléphone : 819-629-3124

Comptoir Jean 23
84-A, rue Sainte-Anne
Ville-Marie (Québec) J9V 2B7
Téléphone : 819-629-2252

Friperie Notre-Dame-du-Nord
2, rue Leblanc
Notre-Dame-du-Nord (Québec) J0Z 3B0
Téléphone : 819-723-2100

Regroupement d'entraide Sociale du Témiscamingue
721, 101 route Nord
Duhamel-Ouest (Québec) J9V 2E2
Téléphone : 819-622-0765

N.B. Informez-vous auprès de votre paroisse; il existe peut-être un service de soutien dont vous pouvez bénéficier.

Liste téléphonique

Centre de santé et des services sociaux (CSSST)

CSSS du Lac-Témiscamingue
22, rue Notre-Dame Nord
Ville-Marie (Québec) J9V 1W8
Téléphone : 819-629-2420

CSSS de Témiscaming-et-de-Kipawa
180, rue Anvik
Témiscaming (Québec) J0Z 3R0
Téléphone : (819) 627-3385

Point de service CLSC

Point de service Angliers
14, Baie Millers
Angliers (Québec) J0Z 1A0
Téléphone : 819 949-2088

Point de service Belleterre
256, 2e Avenue
Belleterre (Québec) J0Z 1L0
Téléphone : 819-722-2161

Point de service Laforce
Rang 6
Laforce (Québec) J0Z 2J0
Téléphone : 819 722-2453

Point de service Latulipe
3, rue du Carrefour Nord
Latulipe (Québec) J0Z 2N0
Téléphone : 819-747-5561

Point de service Moffet
14-A, rue Principale, C.P. 38
Moffet (Québec) J0Z 2W0
Téléphone : 819-747-6171

Point de service Nédélec
66, rue Principale C.P.29
Nédélec (Québec) J0Z 2Z0
Téléphone : 819-784-4541

Point de service Notre-Dame-du-Nord
17-A, rue Principale Sud
Notre-Dame-du-Nord (Québec) J0Z 3B0
Téléphone : 819 723-2472

Point de service Rémigny
1290, rue de l'Église
Rémigny (Québec) J0Z 3H0
Téléphone : 819 761-3491

Info-Santé

Pour toute question ou inquiétude en lien avec votre état de santé, pour avoir une opinion professionnelle et pour savoir à qui s'adresser pour une consultation, vous pouvez communiquer en tout temps avec le service Info-Santé au 8-1-1.

Centre de gestion animalière

Vétérinaire Clinique du Témiscamingue
26, rue Principale Nord
Saint-Bruno-de-Guigues (Québec) J0Z 2G0
Téléphone : 819 728-2234

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Centre local d'emploi de Ville-Marie
1 B, rue Notre-Dame Nord
Ville-Marie (Québec) J9V 1W5
Téléphone : 819-629-6213
Téléphone (sans frais) : 1 800 463-3931
Site Web : www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/pour-nous-joindre/

En cas d'incendie, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, par l'entremise de ses centres locaux d'emploi, apporte une aide financière de dernier recours aux gens les plus démunis.

Support

Centre de Femmes du Témiscamingue
28, rue Notre-Dame-de-Lourdes
Ville-Marie (Québec) J9V 1X9
Téléphone : 819-622-0111

Centre de Prévention du Suicide du Témiscamingue
1, rue Industrielle
Ville-Marie (Québec) J9V 1S3
Téléphone : 819-622-7777

Groupe Image de l'Abitibi-Témiscamingue
29, rue des Oblats Nord
Ville-Marie (Québec) J9V 1H9
Téléphone : 819-622-2666

Maison Les 4 saisons du Témiscamingue
Ville-Marie (Québec) J9V 1C8
Téléphone : 819-629-3261

Services gouvernementaux (identité, revenu, immigration)

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

Téléphone : 1 800 361-7620

Site Web : www.saaq.gouv.qc.ca

Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

Téléphone : 1 800 561-9749

Site Web : www.ramq.gouv.qc.ca

Passeport Canada

Téléphone : 1 800 567-6868

Site Web : www.ptc.gc.ca

**Ressources humaines et Développement social Canada
(Assurance-emploi)**

Téléphone : 1 800 808-6352

Trouvez le centre le plus près de chez vous :

Site Web: www.servicecanada.gc.ca

Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada

Téléphone : 1 514 283-7733

Site Web : www.irb-cisr.gc.ca

Immigration et communautés culturelles du Québec

Téléphone : 1 514 864-9191

Site Web : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Revenu Québec

Téléphone : 1 800 267-6299

Site Web : www.revenuquebec.ca

Agence du revenu du Canada

Téléphone : 1 800 267-6999

Site Web: www.cra-arc.gc.ca

Bureau d'aide juridique de Ville-Marie

3, rue Sainte-Anne, C.P. 6029

Ville-Marie (Québec) J9V 2E9

Téléphone : 819 629-2314

Compagnies de services

Bell : 1 8 66 310-2355 (sans frais, partout au Canada)
Hydro-Québec : 1 800 790-2424 (urgence)
Cablevision : 1 800 567-6353
Shaw Direct : 1-888-554-7827
Gaz métro : 1 800 361-8003
Vidéotron : 1 877 512-0911 (service à la clientèle résidentielle)

Compagnie de cartes de crédit

Visa Desjardins : 1 800 363-3380
Visa TD : 1 800 895-4463
Visa CIBC : 1 888 465-4653
Visa RBC : 1 800 769-2512
MasterCard Banque de Montréal : 1 800 263-2263
MasterCard Banque Nationale : 1 888 622-2783
American Express Canada : 1 800 869-3016

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS

Service de sécurité incendie de votre municipalité

Nom du chef pompier : _____
Téléphone : _____
Numéro de dossier : _____

Banque ou caisse

Nom : _____
Téléphone : _____

École

Nom de l'école : _____
Nom du directeur : _____
Téléphone : _____

Nom de l'école : _____
Nom du directeur : _____
Téléphone : _____

Nom de l'école : _____
Nom du directeur : _____
Téléphone : _____

Employeur

Nom : _____
Téléphone : _____

Nom : _____
Téléphone : _____

Famille, amis ou voisins

Nom : _____
Téléphone : _____

Nom : _____
Téléphone : _____

Nom : _____
Téléphone : _____

Nom : _____
Téléphone : _____

Nom : _____
Téléphone : _____

Pharmacie

Nom de la pharmacie : _____
Pharmacien : _____
Téléphone : _____

Compagnie d'assurances

Nom du représentant : _____
Téléphone : _____
Numéro de la police d'assurance : _____

Expert en sinistre

Nom du représentant : _____
Téléphone : _____
Numéro de dossier : _____

Nettoyage et rénovations

Nom : _____

Téléphone : _____

Électricien

Nom : _____

Téléphone : _____

Peintre

Nom : _____

Téléphone : _____

Plâtrier

Nom : _____

Téléphone : _____

Plombier

Nom : _____

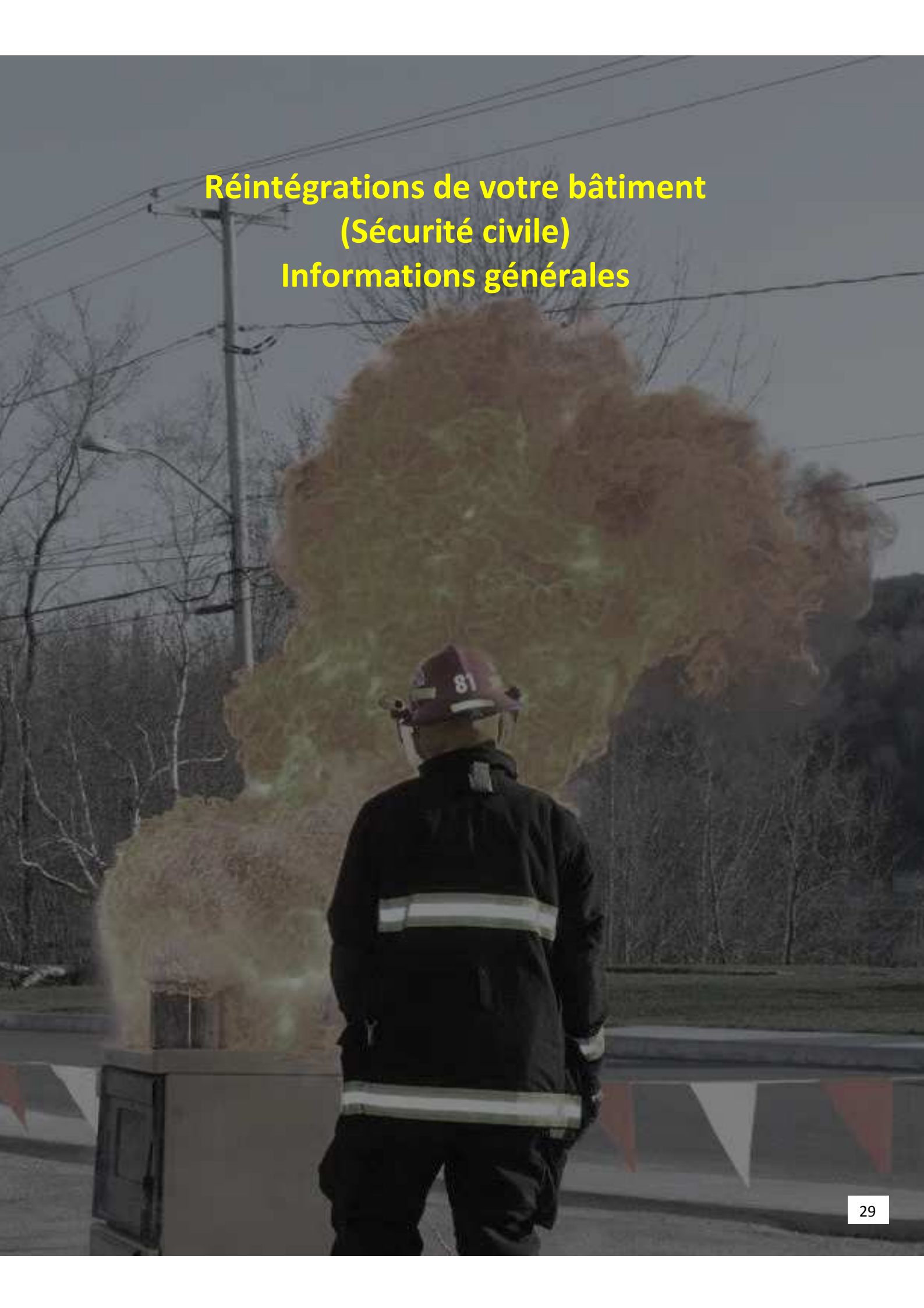
Téléphone : _____

Compagnie de nettoyage

Nom : _____

Téléphone : _____

**Réintégrations de votre bâtiment
(Sécurité civile)
Informations générales**



RÉINTÉGRATION DE VOTRE BÂTIMENT (SÉCURITÉ CIVILE)

Réintégrer votre domicile à la suite d'une inondation

- Ne retournez pas chez vous jusqu'à ce que les autorités civiles vous disent qu'il n'y a plus de danger;
- Si l'alimentation en électricité n'a pas été coupée avant l'inondation, n'entrez pas dans votre demeure jusqu'à ce qu'un électricien qualifié ait déterminé qu'il n'y a plus de danger;
- Dans le cas où votre puits d'alimentation en eau potable a été inondé, assurez-vous de procéder à une analyse d'eau et que cette dernière confirme qu'il n'y a pas de contamination avant d'en consommer.
- Remettez votre maison en ordre le plus tôt possible afin de protéger votre santé et d'éviter d'autres dommages. Réduisez au minimum vos contacts avec les eaux de crue ou tout ce qui peut avoir été en contact avec celle-ci. Pendant le nettoyage, éloignez les enfants des régions contaminées.
- Les appareils qui ont été mouillés lors de l'inondation risquent de créer un choc électrique ou un feu lorsqu'ils seront mis en marche. N'utilisez aucun appareil électrique, de chauffage, de pression ou de système d'égout jusqu'à ce qu'un électricien qualifié les ait nettoyés, séchés et inspectés;
- Le panneau d'alimentation en électricité doit être nettoyé, séché et testé par un électricien qualifié afin de vous assurer qu'il est sécuritaire.

À la suite d'une tempête de vent, que faire?

- N'allez pas dans les zones sinistrées;
- Faites attention aux débris comme la tôle, le verre ou tout autre objet coupant;
- Ne touchez pas aux fils électriques par terre ou qui pendent, car ils peuvent être sous tension. Communiquez avec Hydro-Québec (*voir la page 26*).
- N'entrez jamais dans un édifice endommagé par les vents;
- Soyez attentif à la qualité de l'eau potable, surtout après des pluies abondantes. En cas de doute, procédez à une analyse d'eau de votre puits.

À la suite d'une panne de courant prolongée, que faire

- Rétablissez le courant électrique en ouvrant l'interrupteur principal (avant, vérifiez à nouveau que tout appareil électroménager, appareil de chauffage électrique, télévision, micro-ondes, ordinateur, etc. ont été débranché, afin de prévenir les dommages qu'une surcharge de tension pourrait occasionner).
- Laissez au système électrique le temps de se stabiliser avant de rebrancher tous vos appareils électriques. Commencez par monter le ou les thermostats du système de chauffage et, après quelques minutes, rebranchez le réfrigérateur et le congélateur. Attendez 10 à 15 minutes avant de rebrancher vos autres appareils électriques.
- En ce qui concerne l'alimentation en eau, ouvrez le robinet de la conduite d'alimentation. Fermez les robinets au niveau inférieur de la maison pour permettre à l'air de s'échapper par les robinets du haut.
- Assurez-vous que le chauffe-eau est rempli avant d'y rétablir le courant.
- Vérifiez l'état de la nourriture dans les réfrigérateurs, congélateurs et armoires pour des signes de détérioration. Si la porte d'un congélateur est restée fermée, les aliments peuvent demeurer congelés pendant 24 ou même 36 heures, selon la température. Quand la nourriture commence à dégeler – habituellement après deux jours – elle devrait être cuite. Sinon, jetez-la.
- Réapprovisionnez votre trousse d'urgence pour avoir les fournitures nécessaires lorsque vous en aurez besoin.

ANTICIPER LES PROBLÈMES

Conseils judicieux

- **Établir la liste de vos biens et les photographier. Remettre une copie de vos documents à un proche ou les conserver dans un coffret de sûreté;**
- **Faire des photocopies de vos cartes de crédit et d'identité, et en remettre une copie à un proche ou les conserver dans un coffret de sûreté;**
- **Faire la liste de vos médicaments, l'insérer dans votre portefeuille et en remettre une copie à un proche ou les conserver dans un coffret de sûreté;**
- **Préparer une trousse d'urgence à apporter avec vous en cas d'évacuation;**
- **Tenir à jour une liste téléphonique de base que vous pouvez garder dans votre portefeuille.**

COMMENT OBTENIR UNE COPIE DU RAPPORT D'INTERVENTION ?

Pour faire une demande, veuillez contacter votre service incendie de votre municipalité.

Quelques conseils à suivre

Avertisseur de fumée

L'avertisseur de fumée est l'appareil de sécurité le moins coûteux et le plus facile à installer et à entretenir. Cet outil de détection de fumée est d'une importance fondamentale puisqu'il peut sauver des vies en alertant les occupants d'une résidence de la présence de fumée au début d'un incendie. L'absence d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans une résidence peut être fatale pour vous et votre famille.

Ne soyez pas la prochaine victime. Installez à l'intérieur de votre résidence, et ce, à chaque étage en incluant le sous-sol et dans chaque chambre à coucher, des avertisseurs de fumée fonctionnels. N'oubliez pas d'effectuer régulièrement la vérification et de changer la pile aux changements d'heure.

P.S. Prendre note qu'il existe des modèles d'avertisseurs de fumée que la durée de vie de la batterie est de 10 ans.

Avertisseur de monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz inodore, incolore et insipide. Étant donné qu'on ne peut le voir, le sentir, ni le goûter, le CO peut avoir un effet sur vous ou sur les membres de votre famille avant même que vous n'ayez détecté sa présence. Même une faible exposition au monoxyde de carbone peut causer des problèmes de santé considérables. De plus, le CO est dangereux parce qu'il s'accumule rapidement dans le sang, réduisant la capacité de ce dernier à transporter l'oxygène dans l'organisme (Santé Canada, Directives d'exposition concernant la qualité de l'air des résidences, 1989).

Ne soyez pas la prochaine victime. Lorsque votre résidence utilise un appareil à combustion et/ou qu'un garage est attaché à la maison, il faut installer à l'intérieur de votre résidence un avertisseur de monoxyde de carbone fonctionnel. N'oubliez pas d'effectuer régulièrement la vérification et de changer la pile aux changements d'heure.

Source : www.cmhc-schl.gc.ca

P.S. Prendre note qu'il existe des modèles d'avertisseurs de monoxyde de carbone que la durée de vie de la batterie est de 10 ans.

Plan d'évacuation

Nous vous recommandons de déterminer deux moyens d'évacuation et un point de rassemblement extérieur avec les membres de votre famille. Avoir un plan d'évacuation, et en faire l'exercice deux fois par année, augmente vos chances de sortir indemne de votre domicile en cas d'incendie. En prévoyant un point de rassemblement extérieur, vous renforcez les chances que tous les occupants auront évacué et seront en sécurité.

Sécurité civile – Trousse 72 heures

Trousse 72 heures

Voici les éléments de base dont votre trousse devrait contenir :

- Eau potable — deux litres par personne par jour, pour au moins trois jours
- Nourriture non périssable — provision pour au moins trois jours
- Ouvre-boîte manuel
- Radio à piles — piles de rechange
- Lampe de poche — piles de rechange
- Chandelles
- Briquet ou allumettes
- Trousse de premiers soins— antiseptiques, analgésiques, bandages adhésifs, compresses de gaze stériles, ciseaux, etc.

Pour encore plus de précautions :

- Sifflet — pour signaler votre présence aux secouristes
- Masques antipoussières — pour filtrer l'air contaminé

Ces articles essentiels permettront, à vous et à votre famille, de subsister pendant les 3 premiers jours d'une situation d'urgence.

Ce délai de 3 jours est le temps que pourraient prendre les secours pour venir en aide aux sinistrés ou que pourraient mettre les services essentiels à se rétablir.

Source : www.msp.gouv.qc.ca sécurité civile / onglet «Sujets d'intérêt : Articles essentiels en cas de situation d'urgence».

MRC de Témiscamingue

*Angliers * Béarn * Belleterre * Duhamel-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce * Lanier (INO) *
Latulipe-et-Gaboury * Laverlochère * Lorrainville * Moffet * Nédélec * Notre-Dame-du-Nord * Rémigny *
St-Bruno-de-Guigues * St-Édouard-de-Fabre * St-Eugène-de-Guigues * Témiscaming * Ville-Marie*

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 ● Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) ● Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca ● Site Internet : www.mrctemiscamingue.org



Notre mission

- Prévenir les incendies et tout incident susceptible de survenir sur le territoire qui pourraient affecter la population, l'environnement ou le patrimoine bâti;
- Intervenir lors de situations d'urgence afin de sauvegarder la vie, l'environnement et les biens;
- Soutenir la population dans diverses situations dans le but de maximiser la résilience communautaire.